



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2333

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et la Banque Palatine

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

**SEANCE DU 19 JANVIER 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETARE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2023/2333 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT  
ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE D'ART  
CONTEMPORAIN ET LA BANQUE PALATINE  
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Dans le cadre de cette politique, le mécène souhaite contribuer au programme d'expositions 2023 du Musée d'art contemporain de Lyon, en apportant son soutien à la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain, notamment pour sa programmation du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et ses trois nouvelles expositions : Jesper Just, Nathalie Djurberg & Hans Berg et Le Corps dans la collection.

La Banque Palatine a manifesté le souhait d'être mécène de ce projet.

A ce titre, la Banque Palatine souhaite effectuer un don en numéraire d'une valeur de quinze mille euros (15 000 €).

Les contreparties qui seront apportées à la société Banque Palatine consisteront notamment à :

- Organiser pour le mécène une visite privée des coulisses d'un montage d'exposition, valorisation 450 €;
- Organiser pour le mécène une visite privée des réserves, valorisation 450 €;
- Mettre à disposition du mécène la macROOM pour l'organisation d'une soirée privée à l'occasion des expositions du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et visite commentée d'une heure pour un groupe de 25 personnes, valorisation totale 585 €;
- Faire apparaître le logo du mécène sur les supports de communication suivants : panneau partenaires et mécènes dans le hall du Musée d'art contemporain de Lyon et faire apparaître le mécène parmi les mécènes du Musée d'art contemporain de Lyon sur la page générique « mécénat » de son site web, valorisation 500 €

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 985 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

S'agissant d'une opération de mécénat, les montants s'entendent sans TVA.

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et la société Banque Palatine est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et tout document afférent.
- 3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2023, programme SUPPORTCO, opération ADMINICO ON2, fonction 314, chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET